

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 10 avril 2024

18-2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SANCHEZ Valérie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,  
Procurations : ARMENGOL André à BLANQUEFORT Jean, SCHMITT Nathalie à FOSSAERT Josiane,

Absents : BENEZECH Claude, JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie,

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

**Objet : Taux d'imposition pour l'année 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 pour l'exercice 2024 reçu des services fiscaux. Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation étaient gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Depuis 2023 il convient de voter celui appliqué aux résidences secondaires.

Il propose de fixer les taux d'imposition suivants :

Taxe	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation				10.22%	10.22%
Taxe sur le foncier bâti	14.98%	36.43%	36.43%	36.43%	36.43%
Taxe sur le foncier non bâti	69.75%	69.75%	69.75%	69.75%	69.75%

Le taux de foncier bâti correspond à la somme du taux communal, 14.98 %, avec le taux départemental de 2021, 21.45 %. Il n'y a pas d'augmentation pour les contribuables.

Pour compenser la disparition de la taxe d'habitation, la commune percevra la taxe foncière sur le foncier bâti perçue jusqu'à présent par le département.

La commune sera surcompensée car le montant de taxe foncière départementale est plus important que le montant de la taxe d'habitation précédemment perçue. Un coefficient correcteur a été calculé par les services fiscaux afin que la commune ne perçoive que la somme qui lui est due.

Le produit attendu permettrait ainsi d'équilibrer le budget primitif. Il demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le taux des taxes locales pour l'exercice 2024 comme proposé par monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

